

## Civ. 3e, 19 déc. 2007, n° 06-18811 [Conv. Lugano I]

Pourvoi n° 06-18811

Motif : "Mais attendu, (...), qu'ayant relevé que l'instance avait été également diligentée à l'encontre de M. Z..., ès qualités de mandataire liquidateur de M. X..., domicilié à Nice [son co-associé étant domicilié à Genève], et que l'extinction de la créance du syndicat à l'encontre de M. X... faute de déclaration dans la procédure collective ouverte à titre personnel contre cet associé était une question de fond qui n'ôtait pas la qualité de défendeur à la personne assignée, la cour d'appel en a déduit, à bon droit, que le syndicat était recevable à attirer les associés devant le tribunal de grande instance de Nice".

**Mots-Clefs:** Pluralité de défendeurs  
Recevabilité  
Convention de Lugano I

**Doctrine:**

JDI 2008. 531, note D. Martel

BJS 2008. 321, note D. Voinot

Dr. sociétés 2008. Comm. 75, note J.-P. Legros

D. 2008. AJ 159, obs. A. Lienhard

AJDI 2008. 319

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:** <https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/civ-3e-19-d%C3%A9c-2007-n%C2%B0-06-18811-conv>